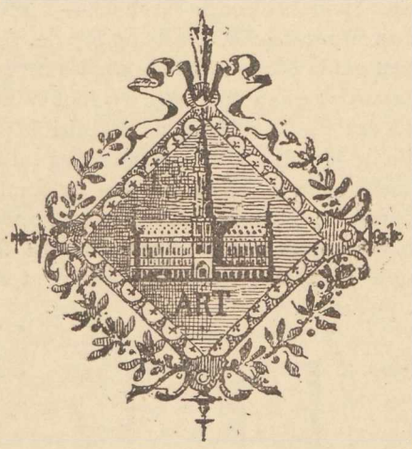

Concours pour la construction d'un Palais de Justice et d'un Dépôt d'Archives à Nivelles

—

Contrairement à ce qui nous avait été affirmé, c'est le 30 novembre et non le 30 octobre, comme nous l'avons dit, que les projets de la *deuxième épreuve* doivent être remis au gouvernement provincial.

Les plans de ce concours ont été exposés à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Midi, à Bruxelles. De nombreux concurrents y ont pris part, et la diversité de leurs études montre, une fois de plus, combien de solutions différentes sont, dans notre art, applicables au même problème.

Les difficultés à vaincre étaient très grandes. Sur un espace restreint et tout à fait irrégulier, il fallait disposer les locaux si multiples de deux chambres de justice et d'un dépôt d'archives, dont les uns devaient être accessibles au public et les autres réservés aux gens de la maison, c'est-à-dire aux magistrats, avocats, greffiers, prévenus, témoins, gens de police, etc., etc. A ces difficultés du programme, s'en joignaient d'autres non moins redoutables ; l'obligation d'avoir égard à la somme fixée de 250,000 francs pour le coût de l'édifice, puis l'isolement complet de celui-ci avec les maisons voisines et plus particulièrement du dépôt d'archives et son accès facile, dans le cas à prévoir d'incendie, et ensuite l'éclairage direct des grands et petits locaux.

Nous ne sommes plus en effet au temps où de belles lignes géométriques, de belles masses et de grands axes, faisaient admettre la lumière plafonnante qui vous cachait le nez et le reste, mais faisait scintiller, comme une auréole d'or vert pâle, le crâne de nos grands hommes. Sous ce rapport comme sous bien d'autres, une évolution s'accomplit dans notre art, et si bien des couloirs, improprement appelés dégagements belges, demeurent encore obscurs, ce ne sont plus là que les souvenirs de vieilles traditions, d'anciens préjugés, les restes de nos respects classiques. En réalité, nous sommes sous l'influence de la lumière et par mille recherches nous cherchons à la captiver et à l'introduire dans nos projets.

A cet égard, la palme appartient à un plan non classé, **Minima de Malis.** Combinaison très simple, lisible à première vue et faite avec les préoccupations de la somme allouée. Bâtiment des archives dans le fond du terrain non complètement isolé. Salle des Pas-Perdus de bonnes proportions et tribunaux en façade et au rez-de-chaussée. A remarquer la disposition des salles réservées aux témoins attenantes aux salles d'audience. Les couloirs longeant le greffe et les bureaux des employés manquent de largeur, et le trajet pour arriver aux salles des présidents est un peu long à parcourir. S'il faut en croire certaines indiscrétions, ce serait là le motif du non-classement de ce projet. Nous le regrettons, car sous bien d'autres aspects cette œuvre présente de réelles qualités.

La façade, réminiscence gréco-classique, traitée en matériaux apparents, pierres de Gobertange et d'Écaussinnes, indique avec goût les principaux locaux de l'édifice ; toutefois la sobriété des moyens employés a dû faire reculer d'horreur les partisans de la belle et chaude couleur flamande, rouge brique.

MINIMA DE MALIS
Rez-de-chaussée

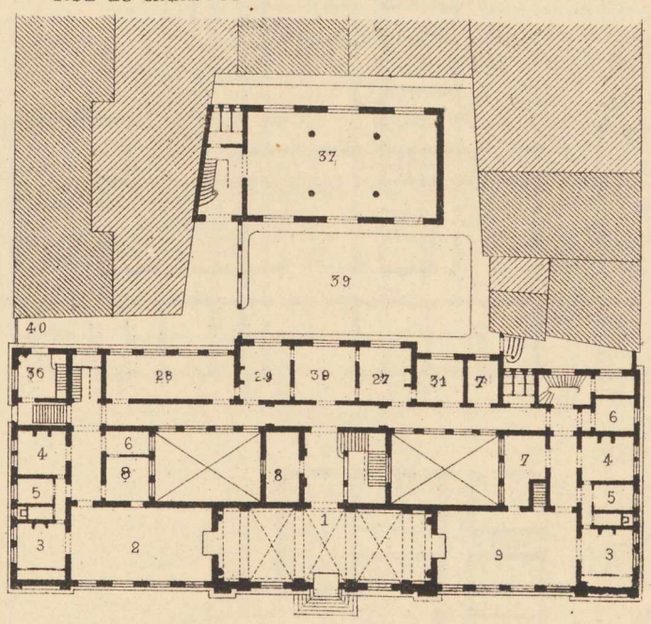

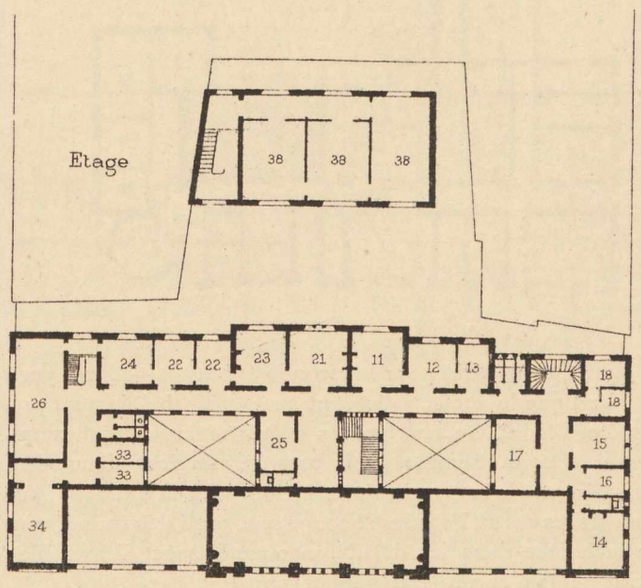

LÉGENDE

1. Salle des Pas-Perdus.

Locaux du tribunal de première instance.

2. Salle d'audience.
3. Chambre du conseil.
4. Cabinet du président.
5. Antichambre.
6. Huissiers.
7. Vestiaire.
8. Témoins.

—

Locaux du tribunal correctionnel.

9. Salle d'audience.
3. Chambre du conseil.
4. Cabinet du président.
5. Antichambre.
6. Huissiers.
7. Vestiaire.
8. Témoins.
10. Cellules.

—

11. Chambre d'enquête.
12. Huissiers.
13. Témoins.

—

14. Premier juge d'instruction.
15. Témoins.
16. Huissiers.
17. Bibliothèque.
18. Cellules.
19. Deuxième juge d'instruction.
20. Huissiers.

—

21. Procureur du roi.
22. Substituts.
23. Secrétaire.
24. Employés.
25. Huissiers.
26. Archives.

—

27. Greffier.
28. Employés.
29. Greffiers adjoints.
30. Archives courantes.
31. Pièces précieuses.

—

32. Barreau.
33. Cabinets conférence.
34. Bibliothèque.
35. Vestiaire.

—

36. Concierge.
37. Dépôt registres état civil.
38. Dépôt archives diverses.

—

39. Cour du palais.
40. Entrée des archives.
41. Couloir réservé aux magistrats.
42. Passage des prévenus.

Esquisse. (Projet réservé pour la seconde épreuve). — Salles d'audience au centre du terrain et au rez-de-chaussée ainsi que les principaux services, greffes, etc. Bonne disposition générale et éclairage direct des grandes salles, il n'en est pas de même des couloirs longeant les bureaux du greffier adjoint et des salles réservées aux témoins. A critiquer la disposition des cellules trop rapprochées d'une entrée au monument et les water closets apparaissant en façade ainsi que des services importants. La communication demandée pour les magistrats est résolue. Façades sans caractère, manque d'élégance et de proportion. Bâtiment des archives isolé et en façade.

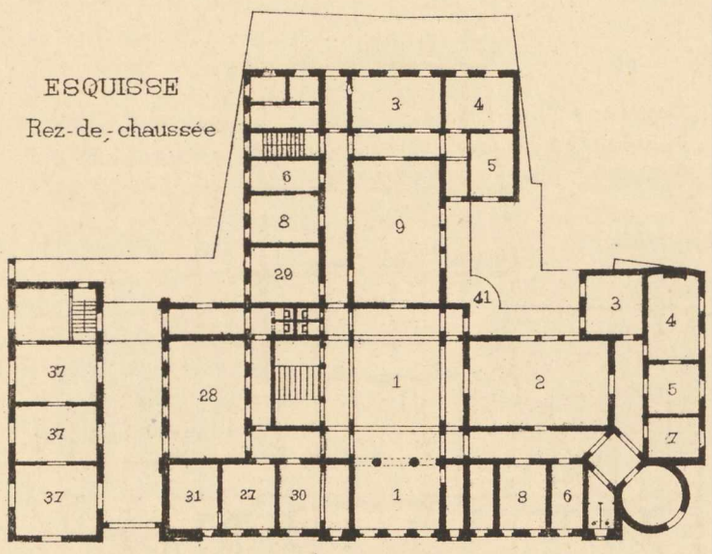

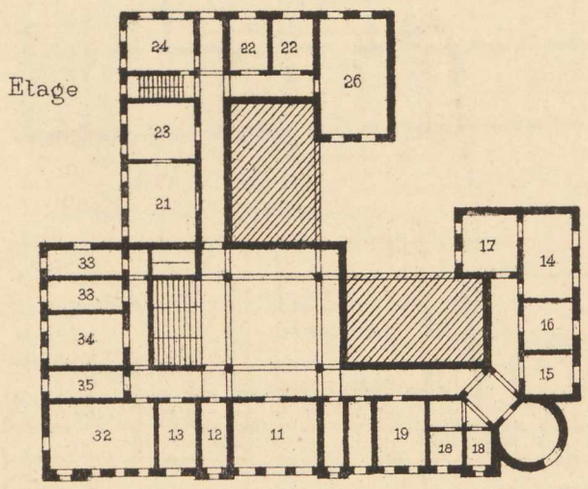

Justitia. (Réservé pour la seconde épreuve). — Même parti de plans que le projet précédent mais plus habilement présenté et étudié. On sent que les détails même ont été examinés avec soin. Semble avoir tous les services demandés, mais a agrandi le terrain de 2 mètres vers la gauche pour pouvoir les caser. Façades et coupe sans parti déterminé, trop de recherche dans les détails, manque d'aspect d'ensemble; point faible d'un projet très intéressant.

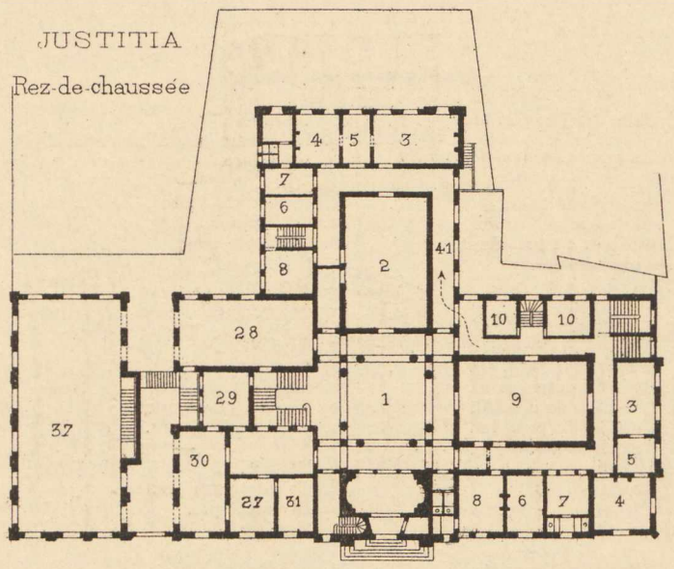

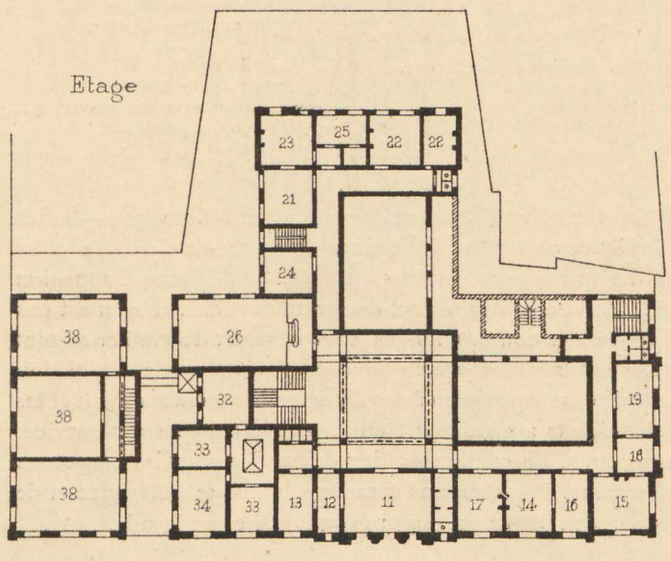

Lex. (Réservé pour la seconde épreuve). — Disposition sage. Grandes salles au rez-de-chaussée et en façade. Salle des pas-perdus un peu petite et remarquable par les nos 3 et 4, le premier sous forme de loge de concierge, (le mot aubette conviendrait mieux à notre avis) et le second traduisible par plusieurs nos 100. Salle de témoins non attenante aux salles de tribunaux. Bâtiments des archives isolés et au fond du terrain. Doutons fort que les locaux, même les plus importants aient les dimensions exigées par le programme. La façade, sans être recherchée dans ses détails, a cependant des qualités d'ensemble.

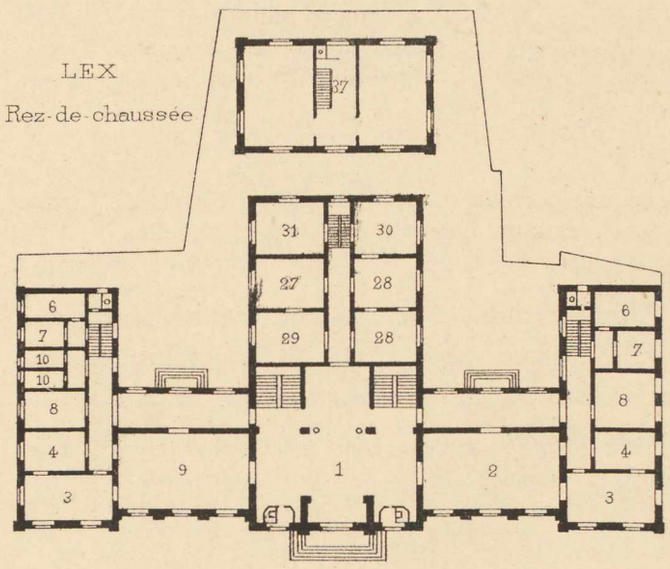

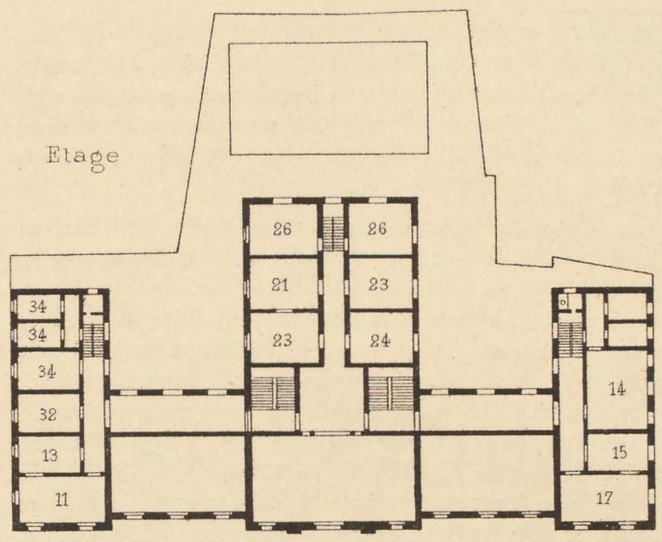

Les décisions du jury ont naturellement soulevé de nombreuses discussions, principalement parmi les sacrifiés; mais à propos de ce projet, l'auteur étant accusé, non sans raison, de ne pas avoir les dimensions fixées par le programme, une question intéressante fut présentée : Comment doit-on considérer un programme?

Un programme doit-il être exécuté rigoureusement, dans ses moindres détails, rien absolument rien ne peut-il être modifié, changé, supprimé? Est-ce l'expression *ne varietur* qui lie en même et les promoteurs d'un concours et les membres d'un jury? Ou bien ce même programme peut-il être considéré comme des désidérata susceptibles d'interprétations et partant de modifications plus ou moins profondes?

Je n'entends pas juger au pied levé de semblables questions, prendre parti dans un sens plutôt que dans un autre, mais il importe cependant de les examiner, de les étudier, car elles constituent une équivoque que dans l'intérêt des concours il convient d'élucider.

Tâchons donc de nous former une opinion. Il est évident qu'entre un concurrent ayant réussi à répondre à toutes les conditions d'un programme, d'une manière claire, logique, sans défaut de forme ou de lumière, et un second concurrent, ayant les mêmes qualités, mais ayant éliminé certaine partie du programme, le doute n'est pas possible, le premier concurrent doit remporter la palme.

Mais dans le cas où l'un des concurrents n'a pu résoudre entièrement le problème fixé qu'au détriment des règles de l'art, de l'hygiène et de la construction, et où l'autre, se soumettant à ces lois, a élagué certaines parties secondaires du programme, quel doit être alors le jugement du jury à leur égard?

Avant de répondre à ces questions il importe peut-être de rechercher quel est l'auteur d'un programme et quel peut être son autorité.

Le programme est-il œuvre d'une administration publique! Il doit être, à mon avis, considéré comme celui que nous présente tous les jours les particuliers, c'est-à-dire comme des desiderata pouvant subir toutes les modifications que nous suggèrent la connaissance de notre art et de notre expérience.

Est-il fait par le jury qui jugera les projets envoyés? Alors le point de vue est différent, et le programme doit être considéré comme une chose immuable et dont les conditions, *sine quâ non*, devront être entièrement respectées par tous les concurrents, à plus forte raison par ceux choisis.

En résumé, le jury peut et doit juger le programme.

Dans le premier cas que je viens d'examiner, sa décision ou son opinion sur les points accessoires peut différer d'avec celle des auteurs du programme. Dans le second cas, le programme étant fait par le jury, celui-ci n'a plus à l'examiner. Mais de toute façon, le programme est nécessaire, car il permet de connaître les intentions des promoteurs des concours (1).

La thèse que nous présentons et les déductions que nous en tirons, peuvent être attaqués.

Nous le désirons même fortement, car cela permettrait de mettre en regard toutes les opinions. Nous le déclarons ici, nous n'avons aucun parti pris. Nous ne demandons que la lumière, qui se fera, nous en sommes convaincus, au grand avantage des concours publics et de l'intérêt de tous. Nous sommes en ce moment dans une période de transition, de tâtonnements, et le temps n'est plus où Minerve sortait tout armée de la tête de Jupiter; l'enfantement de nos jours est plus laborieux, moins expéditif.

L'organisation des concours demande-t-elle des améliorations? Cherchons-les, étudions-les de commun accord. Avec le temps, certains points douteux seront fixés, et le moment est plus proche qu'on ne le pense où l'éducation des jurés et des concurrents sera un fait accompli, et où ils connaîtront leurs droits et leurs devoirs. Il suffirait de s'entendre à cet égard; avec de la bonne volonté, rien ne serait plus simple. Ne pourrait-on pas consulter les architectes en qui nous avons confiance et dont nous reconnaissons et le caractère et la haute valeur en les désignant comme jurés? Ils ne se refuseraient certainement pas à faire connaître leur opinion à cet égard, et le point serait éclairé.

Des architectes réputés comme des maîtres sont aujourd'hui parmi les concurrents; plusieurs d'entre eux ne s'en sont pas cachés et ont fait même connaître leur projet après le jugement. Ne parlons donc plus de l'éloignement de ces derniers pour les concours, justice est faite à cet égard. Mais puisqu'ils nous ont suivis, espérons qu'un insuccès relatif ne pourra les décourager ni entraver les bienveillants principes qu'ils déclarent professer à l'égard des concours publics, et qu'ils se joindront à nous pour rechercher et affirmer au plus tôt les règles à suivre dans leur jugement. La Société Centrale d'Architecture a préconisé pour tout concours un rapport du jury; demandons-le sans cesse; c'est un excellent moyen pour tous de connaître ces règles et de prévenir les jugements de tout soupçon, toute fraude. Et alors, la grande cause des concours publics pour les édifices faits au moyen des deniers de tous les contribuables, sera jugée, et personne ne sera capable d'en arrêter le courant. C'est une cause juste; elle triomphera de toutes les résistances.

Mais revenons aux concurrents, c'est-à-dire à leurs projets.

Lycurgue (projet réservé pour la seconde épreuve).— Salles d'audience à l'étage, couloirs de dégagements peu éclairables. Salles de témoins non attenantes aux chambres de justice. Emplacement de l'escalier insuffisant. Services généraux bien disposés. Façades en Renaissance flamande, élégante et riche, sans caractère spécial, aspect cependant monumental. Peu exécutable pour la somme fixée.

(1) L'auteur de cet article n'a nullement l'intention de préconiser la rédaction des programmes par le jury. Ce serait à son avis une erreur de le faire, car une indiscrétion d'un membre du jury pourrait avoir pour conséquence de faire connaître à un concurrent le parti préféré par le jury. Le programme rédigé par une administration publique n'aura jamais cet inconvénient, puisque la solution n'est pas connue. Il a de plus l'avantage de placer l'architecte dans les conditions ordinaires, celles présentées dans la pratique par ses clients. Que le jury soit donc composé et d'architectes et d'hommes ayant les connaissances spéciales en rapport avec le caractère du monument mis en concours. Il se produira naturellement dans la discussion des projets deux courants, qui finiront par se confondre. L'un émanant des architectes jugeant surtout au point de vue de l'art, l'autre venant des hommes non architectes. Dans ce cas, la valeur du projet non définitivement adopté ne peut être contestable.

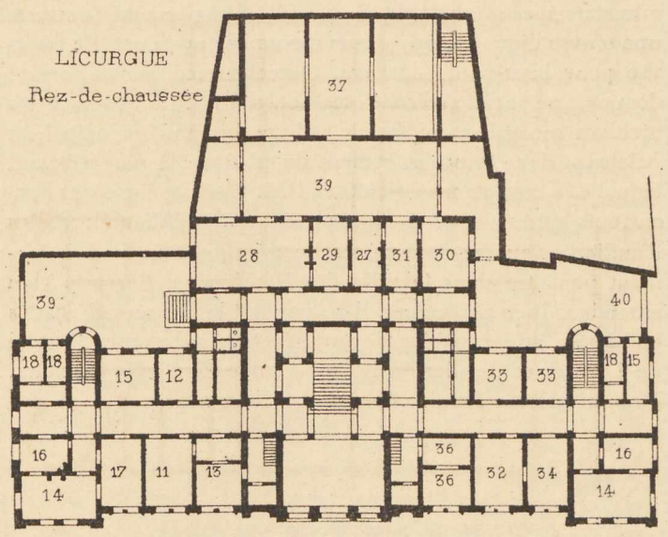

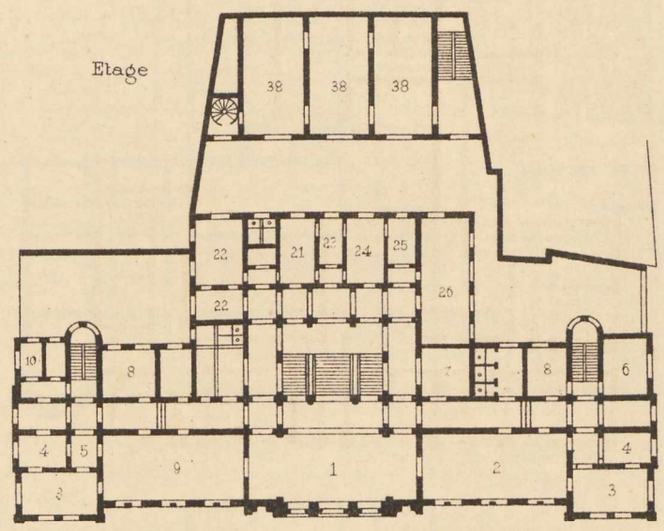

As de pique (projet réservé pour la seconde épreuve). Présente au rez-de-chaussée des dispositions peu lisibles, les dégagements seraient sombres. Salles réservées au Parquet et à l'Instruction en partie dans les souterrains. A l'étage les chambres de justice et au fond du terrain le bâtiment des archives. Façades style grec, lourdes, lourdes, lourdes.

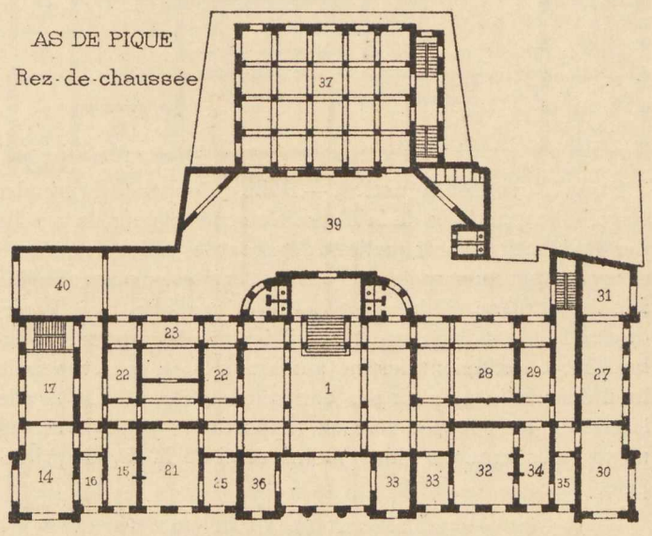

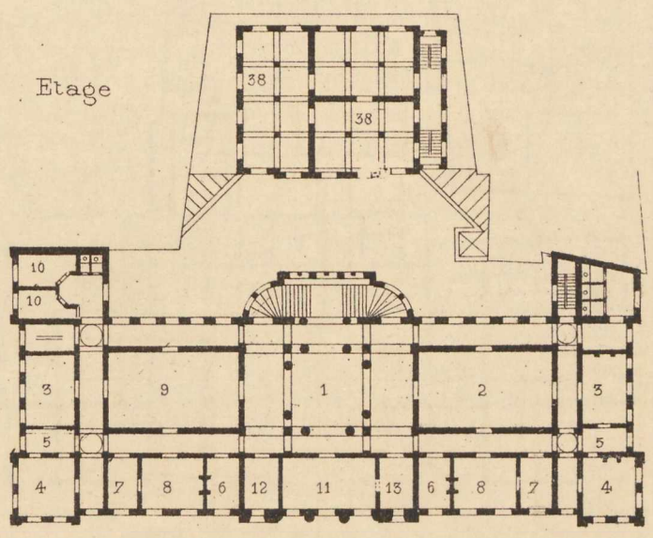

Minos, roi de Crète, fils de Jupiter et d'Europe, si j'en crois mes souvenirs mythologiques, devait naturellement produire une œuvre digne de sa sagesse reconnue; aussi est-elle réservée pour la seconde épreuve. Quoique grec, aucun service demandé ne paraît avoir été escamoté par lui. Le bâtiment des archives est isolé et en façade et l'axe du motif principal du palais est dans le prolongement de celui de la place devant laquelle le monument doit être édifié. C'est un des rares concurrents qui ait abordé franchement cette difficulté. Salles d'audiences au rez-de-chaussée, se dégageant un peu timidement peut-être dans la salle des Pas-Perdus. Services bien entendus. Juge aux enfers, il ne pouvait les ignorer. Façades gothiques, remarquables de variété et de silhouette. Emploi de briques et de pierres de Gobertange d'un effet gracieux. Donjon enlevé. Rendus ébauchés facilement.

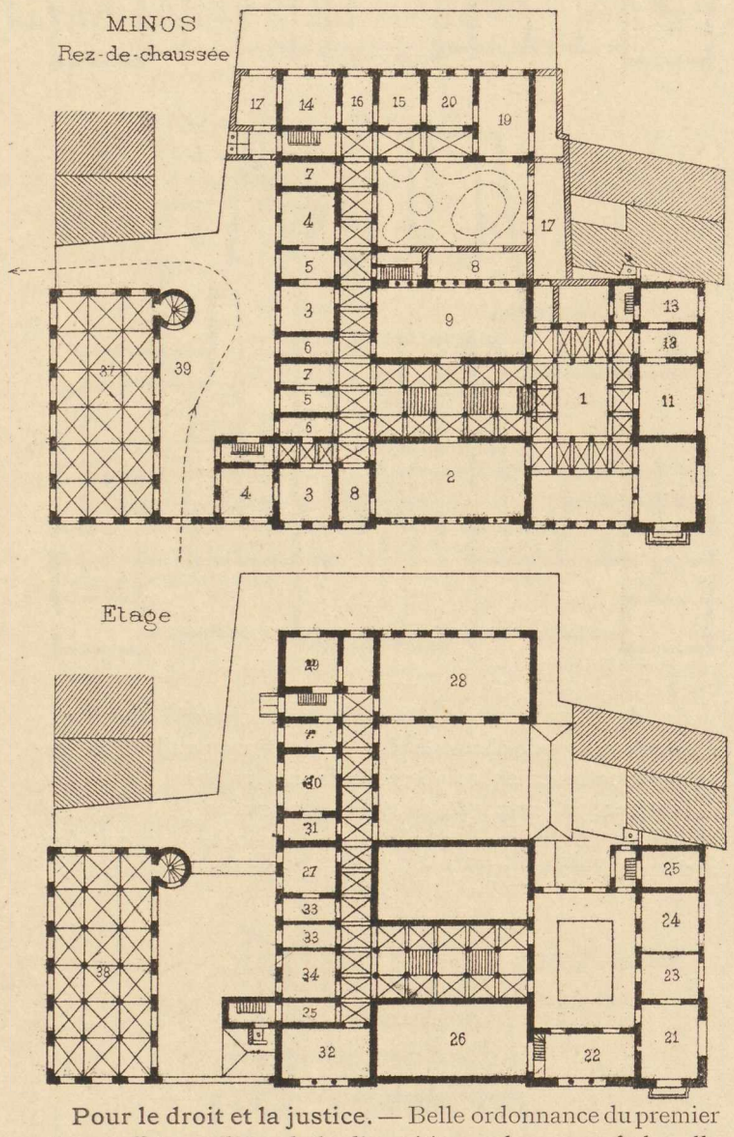

Pour le droit et la justice. — Belle ordonnance du premier étage, effet grandiose de la disposition en longueur de la salle des Pas-Perdus, sur laquelle se dégagent les salles d'audience et un escalier monumental. Tous les services paraissent avoir fait l'objet d'une étude approfondie et pratique, mais le rez-de-chaussée est légèrement sacrifié sous le rapport de la lumière. Le bâtiment destiné aux archives est reporté vers le fond du terrain et n'est pas entièrement dégagé. La façade latérale a bien le caractère en rapport avec celui du monument; nous avouons aimer moins celui de la façade principale.

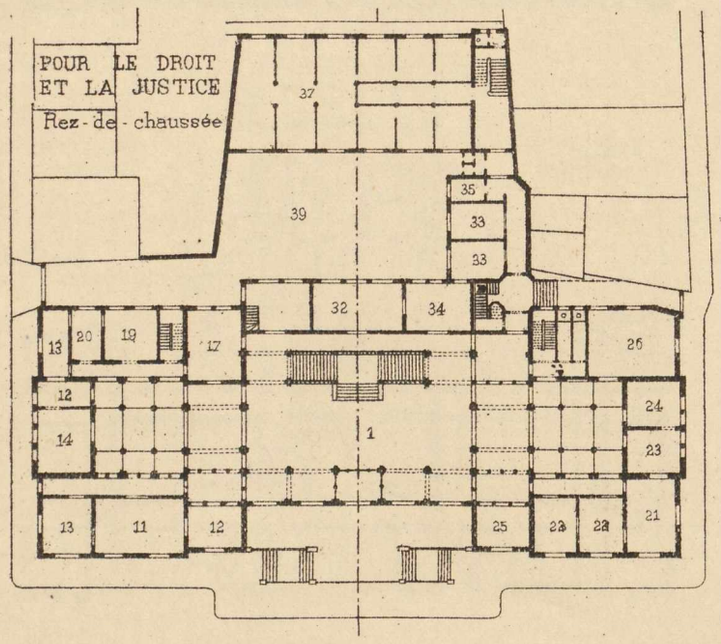

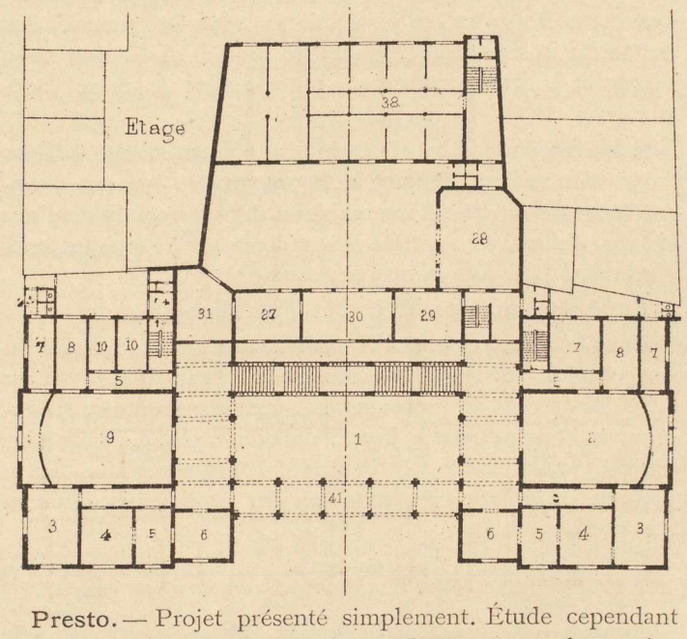

Presto. — Projet présenté simplement. Étude cependant consciencieuse, offre de grandes qualités tant en plans qu'en façades. Salles d'audiences à l'étage vers la façade, ainsi que la salle des Pas-Perdus. Salles de témoins bien isolées. Communications des magistrats, demandées dans le programme, résolues au moyen d'un pont suspendu au premier étage. Éclairage direct de tous les locaux. Services généraux bien distribués et pratiques. Archives au fond du terrain complètement isolées. Façades inspirées du classique, ayant bien le caractère d'un tribunal. Le rendu, presto, un peu pâle, a dû malheureusement faire peu d'impression sur les membres du jury non architectes. C'est regrettable.

Équité. — Parti analogue à celui du précédent. Toutefois, les salles de témoins sont moins bien placées. Recherche dans l'étude pratique des détails et des services nettement accusés. Façades, alliance de briques et pierres bleues. Élégance des proportions générales. Salle des Pas-Perdus bien exprimée. Ne manque pas de caractère.

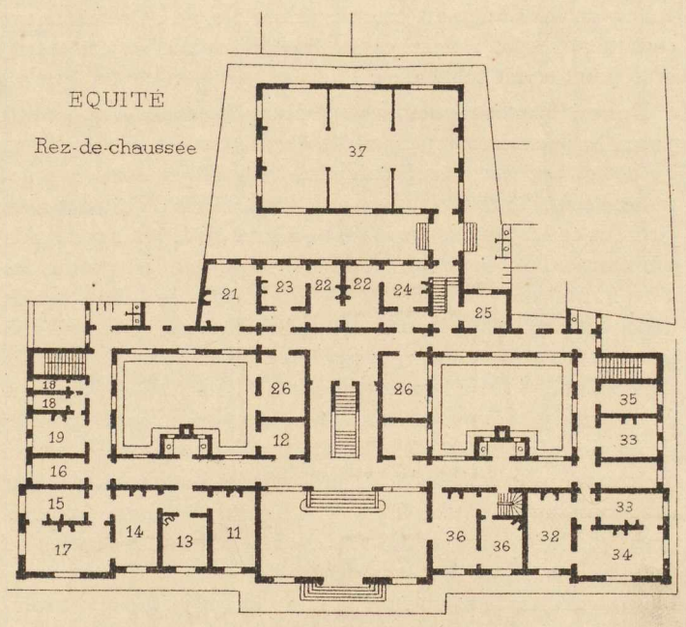

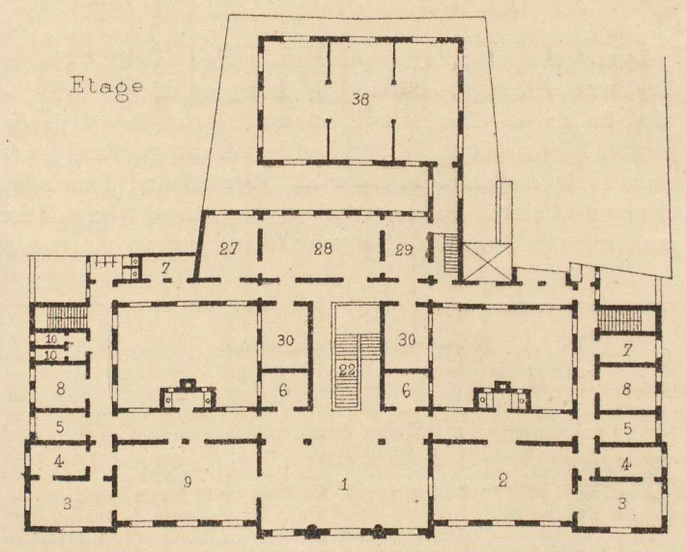

Loi. — Disposition rappelant celle du projet : *Pour le droit et la justice*. Dégagement et salle des Pas-Perdus au rez-de-chaus-

sée peu éclairés. Salles d'audiences à l'étage. Façades classiques. Petite d'échelle mais étudiées avec soin.

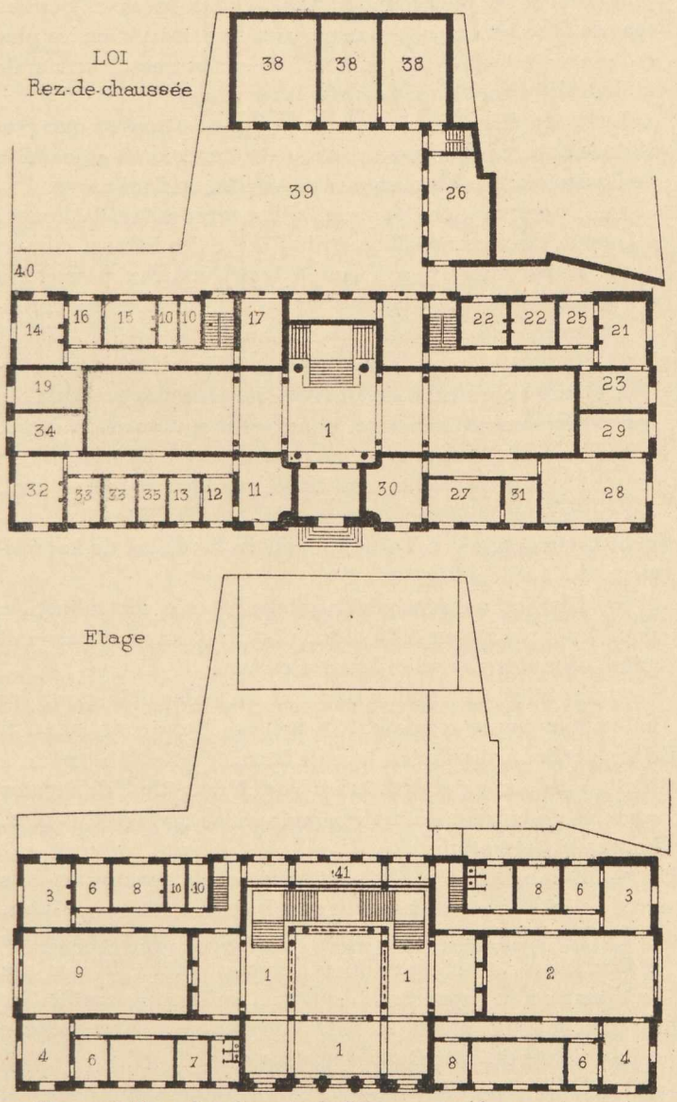

O. — Salles d'audiences à l'étage vers la cour, services secondaires en façade, disposition analogue à celle du projet **As de pique**, retenu pour la seconde épreuve, mais les services ici sont mieux accusés, mieux emmanchés. A remarquer la communication facile entre les magistrats. Façades habiles et distinguées. Réminiscence Louis XVI. Œuvre d'artiste, mais difficilement exécutable pour la somme fixée de 250,000 fr.

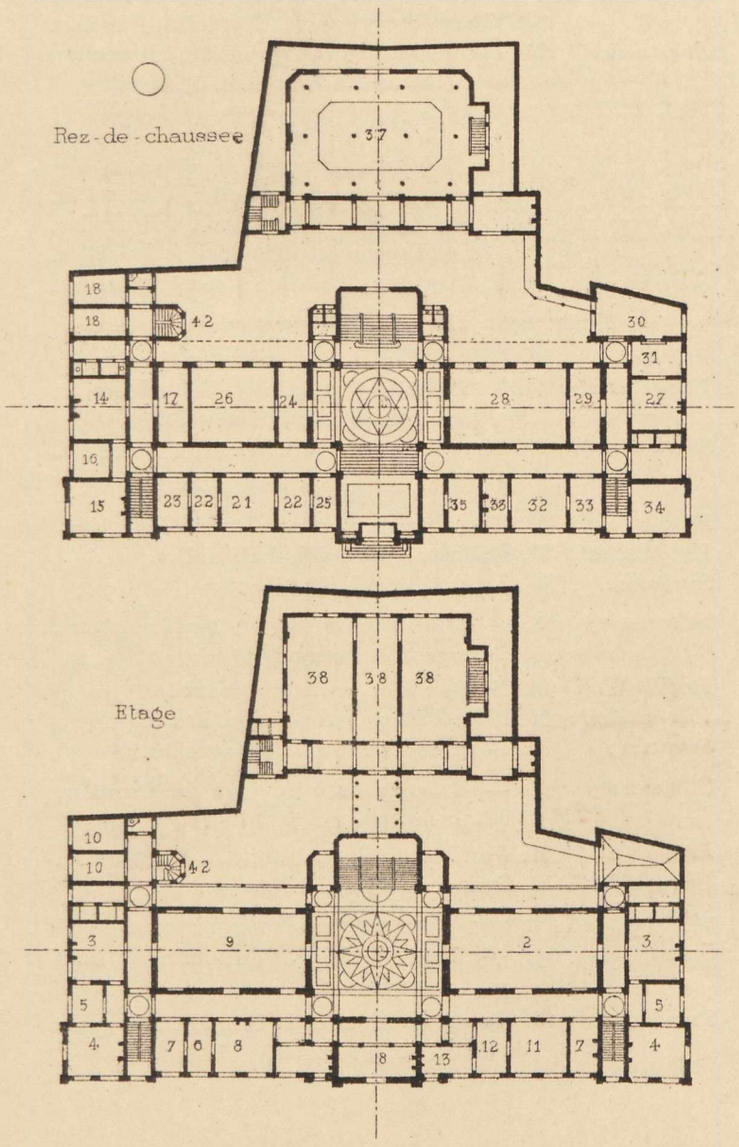

Il conviendrait encore de citer les projets ayant pour devise **une double croix**, plan peu éclairable, mais bon parti de façade, en Renaissance flamande; — **une étoile** avec plan irrégulier, grandes salles au rez-de-chaussée et à l'étage; — **une balance**; — **Judicium**; — **X**; — **Decus gentis justitia.** J'en passe et des meilleurs, ayant tous des qualités se rapportant aux projets précités; études intéressantes tantôt au point de vue de la distribution pratique des locaux demandés, tantôt encore par leurs terribles préoccupations : Art et Économie.

Les promoteurs de ce concours ont dû être satisfaits, le résultat est excellent. De nombreuses solutions ont été apportées et leur diversité contribuera certainement à l'amélioration du projet finalement couronné. Qu'il y a loin de là aux errements actuels, les commandes officielles dans lesquelles une seule œuvre est présentée, discutée parfois, mais toujours acceptée sans point de comparaison. L'artiste préféré peut être fort habile, avoir une réputation des mieux établie, mais sont-ce là des raisons qui le rendent infaillible? Nous ne le pensons pas. L'infaillibilité dans les arts est un non-sens, une hérésie, et ce concours en est une nouvelle preuve. Nombre de projets, parmi ceux qui n'ont pas été choisis, portent la marque d'incontestable talent et plusieurs d'entre eux sont, on peut le dire, à côté de la question. Que serait-il cependant advenu si l'administration provinciale s'était adressée directement à ces artistes? Son choix était inattaquable, car il eût été basé sur la réputation méritée et reconnue de ces personnalités. Nul ne se fût donc avisé de lui en faire un reproche jusqu'au moment où, le monument construit, on se fût aperçu qu'il ne convenait guère aux services pour lesquels il était créé.

C'est là l'histoire de nombreux monuments publics qui, encensés pendant leur construction, devaient être des exemples de l'art le plus raffiné et le plus grandiose, et qui, à peine inaugurés, furent l'objet de toutes les plaintes.

Puisse le gouvernement et toutes les administrations publiques s'inspirer de l'exemple que viennent de donner la Députation permanente et la ville de Nivelles, et s'apercevoir qu'en ouvrant ce concours, ces autorités ont non seulement rendu service à l'art architectural en provoquant parmi les artistes une noble émulation, mais qu'en quittant tout esprit de routine et en dédaignant tous préjugés, elles ont encore intelligemment sauvegardé les intérêts de leurs administrés.

Sous ce rapport elles ont droit à de chaleureuses félicitations.

R. Z.

Concours pour un Hôpital à Saint-Josse-ten-Noode

Le concours pour l'Hôpital de Saint-Josse-ten-Noode vient enfin d'être jugé. C'est le projet de M. Van Langendonck, portant la devise : *Egalité*, qui a été choisi pour être exécuté, après que son auteur l'aura remanié dans le sens des observations présentées par le jury.

Une prime de 500 francs est accordée au projet : *Hygiène pratique*.

Ce jugement, qui arrive trois mois après la clôture du concours, ne laisse pas que de provoquer de vives critiques, et nous avons déjà reçu plus d'une lettre de protestation.

Cela arrive du reste, chacun le sait, pour beaucoup de concours, et rien d'étonnant à ce que celui de Saint-Josse-ten-Noode subisse le sort de ses devanciers; cela est d'autant moins étonnant, que le programme était peu clair et peu précis, nous l'avons dit et répété.

Nous examinerons prochainement ce concours en publiant le rapport du jury.

Nous dirons, comme toujours, notre façon de penser, mais qu'on sache bien que nous n'entendons nullement faire peser la responsabilité du jugement sur tous les architectes membres du jury; nous persistons à croire que ce dernier était mal composé et qu'il s'y trouvait, comme cela n'arrive que trop souvent, de beaux discoureurs incompétents dont l'influence néfaste, primant celle de nos confrères moins loquaces, a été fatalement subie par les autres.

Grand Concours et Exposition de Bruxelles 1888

(Suite. — Voir col. 120)

SUBDIVISION 40*c*. — *Matériaux de construction.*

Président : M. Louis Berger, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, à Schaerbeek.

Vice-présidents : M. De Matthys, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, à Bruxelles; M. Velge, industriel, à Bruxelles; M. Zimmer, ingénieur, professeur à l'École polytechnique de Bruxelles; M. Wolters, professeur à l'Université de Gand.

Secrétaires : M. Joniaux, ingénieur principal des ponts et chaussées, et M. Monnoyer, industriel à Bruxelles.

SUBDIVISION 40*c*

Matériaux de construction

61. Présenter une étude sur l'emploi rationnel de l'acier dans les tabliers et les charpentes métalliques à grande portée, notamment au point de vue de l'économie, en indiquant les conditions et les épreuves à imposer pour la mise en œuvre de l'acier. Des échantillons et des résultats d'épreuves devront être joints à l'appui du mémoire.

62. Étude comparative, au point de vue technique et au point de vue économique, des mortiers de ciment et des mortiers de trass, tant à la mer qu'à l'air et en eau douce, en fournissant à l'appui des échantillons et des résultats d'expériences. Le travail devra comprendre l'étude des ciments comme enduits et comme pavements.

63. Présenter une collection de divers produits céramiques et procéder à un examen comparatif de ces matériaux au point de vue de leur application dans les travaux du Génie civil, en fixant les conditions et le mode d'emploi et en indiquant les épreuves auxquelles il y a lieu de les soumettre pour s'assurer de leur qualité. Le travail devra être accompagné d'échantillons d'épreuves permettant de contrôler les résultats signalés.

64. Rechercher les moyens de perfectionner la fabrication des briques, tant au point de vue de la préparation des terres que de la main-d'œuvre et du système de cuisson et signaler spécialement les perfectionnements relatifs aux briques de parement employées pour les façades, au point de vue de la résistance et de l'uniformité de teinte. Fournir des échantillons et des spécimens à l'appui.

65. Présenter une étude complète sur les chaux hydrauliques et sur les matériaux pouvant être substitués au sable dans la composition des mortiers et indiquer les dosages les plus avantageux à adopter dans la composition des divers mélanges. Ce concours comprendra des expériences faites en laboratoire et, autant que possible, des expériences pratiques au moyen de maçonneries d'essai dans des conditions identiques.

66. Étude comparative sur les différentes espèces et variétés de bois employés dans les constructions. Indiquer en même temps les meilleurs procédés employés pour la conservation des bois. Fournir des échantillons à l'appui.

67. Étude comparative avec spécimens à l'appui des matériaux pour trottoirs à établir dans les rues à grande circulation. On aura en vue : la sûreté et la facilité de la circulation des piétons, la durée et la résistance à l'usure, l'économie dans les frais d'établissement et d'entretien, l'aspect satisfaisant.

68. Fournir une étude comparative, avec spécimens et résultats d'épreuves à l'appui, des tôles et fers spéciaux susceptibles d'être employés à la construction des planchers et trottoirs de ponts métalliques (tôles ondulées, tôles embouties, etc.).

69. La rapide oxydation du fer par l'action directe de l'eau de mer, ainsi que par les émanations salines, est le principal motif pour lequel l'emploi de ce métal ne se généralise pas dans les constructions faites le long du littoral.

On demande d'indiquer un moyen pratique de mettre les constructions en fer, placées dans les conditions les plus défavorables. complètement à l'abri de la rouille dans toutes leurs parties.

Les concurrents appliqueront leurs procédés, chacun à deux pièces de fer identiques, dont l'une sera exposée à Bruxelles et dont l'autre sera immergée dans l'eau de mer, dans un port du littoral.

70. Présenter des procédés permettant d'apprécier directement la résistance des matériaux pierreux aux actions climatériques et notamment à la gelée ; fournir, comme application de la méthode proposée, une étude sur la gélivité des pierres à bâtir et des briques, en présentant à l'appui des spécimens et des résultats d'expériences.

71. Concours pour l'installation dans les conditions les plus pratiques et les plus économiques, d'un laboratoire permettant de faire les essais des matériaux de construction les plus en usage (sable, chaux, ciment, trass, briques, pierres de tailles, ardoises, tuiles, bois, fer, acier, fonte, etc.)

Les appareils d'essai devront être aussi complets que possible et agencés de façon à pouvoir être transportés et installés facilement dans les locaux où l'on voudra en faire usage.

72. Fournir une étude avec spécimens et résultats d'épreuves à l'appui, de la composition et du dosage des bétons.

73. Exposer un appareil simple et peu coûteux, permettant de mesurer et mieux d'enregistrer les déformations des éprouvettes soumises aux essais de résistance.

74. Indiquer le mode le plus avantageux d'utiliser les laitiers dans les constructions ainsi que les procédés pratiques de transformation de la matière. Fournir des spécimens à l'appui.

75. Rechercher un système de couverture de toits, à bon marché, qui préserve les mansardes, greniers, magasins, etc., des variations de la température et soit suffisamment hermétique pour s'opposer à l'introduction de la neige, de la poussière, de la suie, etc.;

76. Étudier un système de gîtage léger et incombustible pour les habitations ordinaires, dont le coût ne dépasserait guère celui des gîtages ordinaires en bois;

77. Étudier un escalier léger et incombustible pour les habitations bourgeoises dont le coût ne dépasserait pas celui d'un escalier ordinaire en bois de hêtre.

78. Étude comparative avec spécimens des différentes essences de bois pouvant être employés au pavage des rues, boulevards et trottoirs.

79. Exposition des différents systèmes de pavages en bois avec application dans le jardin ou à l'intérieur de l'exposition.

80. Bois indigènes ou exotiques, pour grosses charpentes et fondations : pour ces derniers l'exposant devra justifier que l'on pourra s'en procurer en quantité suffisante pour établir un marché et en aucun cas le prix par m^e^ ne pourra excéder celui du bois de chêne, soit en grume scié.

81. Étant donné que certains genres d'architecture ou travaux de restauration exigent l'emploi de pierres blanches de grand appareil, quelles sont les pierres qui peuvent être désignées comme sûrement résistantes, par l'expérience?

Composition des bureaux du Comité n° 12

BUREAU PRINCIPAL

Président : M. Wynand-Janssens, architecte à Bruxelles.

Vice-présidents : M. Deligne-Verlat, industriel, à Bruxelles, et M. Snyers père, anc. industriel, à Bruxelles.

Secrétaires : M. Théophile Fumière, architecte, à Bruxelles, et M. Hendrickx, architecte, à Bruxelles.

SUBDIVISIONS

SUBDIVISION 12*a*. — *Appartement de luxe.*

Président : M. Snyers père, ancien industriel, à Bruxelles.

Vice-présidents : M. Lanneau, peintre décorateur, à Bruxelles, et M. A. Procureur, industriel, à Bruxelles.

Secretaire : M. E. Procureur fils, décorateur à Bruxelles.

SUBDIVISION 12*b*. — *Appartement ordinaire.*

Président : M. Deligne-Verlat, industriel, à Bruxelles.

Vice-présidents : M. Vanderborght, industriel, à Bruxelles, et M. Zech, industriel, à Malines.

Secrétaires : M. Platteau, peintre décorateur, à Bruxelles.

SUBDIVISION 12*c*. — *Appartement ouvrier.*

Président : M. Hippolyte de Royer de Dour, à Bruxelles.

Vice-président : M. Poelman, industriel, à Bruxelles.

Secrétaire : M. Snyers-Rang, à Bruxelles.

SUBDIVISION 12*d*. — *Meubles à bon marché, meubles de luxe, parquets et lambris.*

Président : M. Émile Janlet, architecte, à Ixelles.

Vice-président : M. Félix Tasson, industriel, à Bruxelles.

Secrétaire : M. Briots fils, industriel, à Bruxelles.

SUBDIVISION 12*e*. — *Ouvrages du tapissier et du décorateur, plafond et sculpture ornementale.*

Président : M. Van Ysendyck, architecte, à Saint-Gilles.

Vice-président : M. Carle-Demeuter, à Bruxelles.

Secrétaire : M. E. Procureur, décorateur, à Bruxelles.

SUBDIVISION 12*f*. — *Tapis, tapisserie, passementerie et tissus d'ameublement.*

Président : M. Houzé, directeur de la Manufacture royale de tapisserie, à Malines.

Vice-président : M. Janssens-Dedecker, industriel, à Saint-Nicolas (Waes).
Secrétaire : M. Noguès-Richard, industriel, à Bruxelles.

SUBDIVISION 12*g*. — *Toiles peintes, papiers peints, peinture décorative.*

Président : M. Frans Very-Lion, décorateur, à Gand.
Vice-président : M. L. Cardon, décorateur, à Bruxelles.
Secrétaire : M. Hippolyte de Royer de Dour, à Bruxelles.

SUBDIVISION 12*h*. — *Marbrerie, métaux appliqués à l'ameublement et en général tous les objets concourant à l'ameublement.*

Président : M. Mignot-Delstanche, industriel, à Bruxelles.
Vice-président : M. Boucnéau, industriel, à Schaerbeek.
Secrétaire : M. Le Lorrain fils, à Bruxelles.

SUBDIVISION 12*i*. — *Matériel et procédés de la confection des objets de mobilier et d'habitation.*

Président : M. Ch. Washer, ingénieur civil, à Bruxelles.
Vice-président : M. Louis de Wael, industriel, à Bruxelles.
Secrétaire : M. Théod. Snyers fils, industriel, à Bruxelles.

—

Questions proposées (1) (Desiderata)

SUBDIVISION 12*a*

Président : M. SNYERS PÈRE

Appartement de luxe

1. Présenter l'ameublement complet et la décoration d'ensemble d'une série de trois pièces au plus, remarquable plutôt par le style que par la valeur intrinsèque des objets exposés; leur surface totale ne pourra dépasser 100 mètres.

2. Deux pièces, ou même une seule, seraient également admises au concours, pourvu qu'elles soient de grande importance.

3. On comprend dans ces installations, indépendamment de l'ameublement proprement dit, l'achèvement d'un appartement après le gros œuvre, savoir :

Le revêtement des murs, l'ornementation des plafonds, la menuiserie des parquets, portes et lambris, la marbrerie, le meuble proprement dit, destiné à garnir chacune des pièces de l'appartement, comprenant les sièges de toutes espèces : buffets, lits, armoires, chiffonnières, tables, guéridons, etc., etc.; les glaces, les étoffes pour tentures des murs et pour les rideaux, les tapisseries et les tapis; la passementerie; les garnitures de cheminées et tous les objets en bronze ou en métal, tels que : lustres, suspensions, pendules et candélabres, vases décoratifs, appliques, etc., etc.; la quincaillerie des portes et fenêtres; les foyers de cheminées, les poëles, soit en métal, soit en faïence, appropriés à la destination des pièces.

SUBDIVISION 12*b*

Président : M. DELIGNE-VERLAT

Appartement ordinaire

4. Présenter l'ameublement et la décoration d'ensemble d'une série de trois pièces d'une habitation bourgeoise d'un caractère modeste.

Tous les objets seront conçus dans un style simple et élégant en tenant compte des usages et des besoins modernes; ils seront de préférence exécutés en matériaux naturels, et ne pourront, dans leur forme, être la reproduction servile des types anciens.

(A continuer.)

BIBLIOGRAPHIE (2)

—

Architektur der Gegenwart

Par M. Hugo Licht.

Nous avons à rendre compte d'un nouvel ouvrage de M. Hugo Licht, l'auteur de *l'Architecture de Berlin,* intitulé : *Architektur der Gegenwart;* en français : « Architecture du présent » ou mieux : Architecture moderne.

C'est un superbe recueil de phototypies — comme sait les faire la maison Rommeler et Jonas de Dresde — et qui nous montre les spécimens les plus réussis de l'architecture moderne à Berlin, Cologne, Vienne, Paris, Bruxelles..., Ixelles, voire même à Saint-Louis (dans le Missouri).

Puisque l'auteur nous y convie, suivons-le; d'autant plus qu'il est charmant de voyager avec un guide d'aussi bon goût que M. Hugo Licht, avec lequel on ne court pas risque de s'affaler devant quelque malencontreux produit du compas et du crayon.

En route donc!

Partons de Berlin. C'est du Nord, aujourd'hui, que nous vient la lumière. Voici la demeure d'un banquier qui porte un nom illustre, Mendelsohn Bartholdi. Architecture bien tourmentée. Mais pour nous remettre, arrêtons-nous devant le logis aux polychromes décors, dans lequel on débite les produits de quelque *Spaten Brauerei* de Munich. Souhaitons que le goût de la bière soit aussi bon que celui de ceux qui ont présidé à cet archaïque décor! Mais passons à une autre brasserie, œuvre de nos réputés confrères, MM. Ende et Bockman, qui nous arrête par ses solides qualités. C'est encore de la polychromie, mais elle est obtenue par des moyens plus rationnels. Après avoir payé un juste tribut d'hommages au beau détail de cette construction (pl. 60 à 63), passons à la *Kaufhaus Henniger et Cie*, qui se présente sous la signature de MM. Kayser und Von Groszheim. C'est une architecture qui nous apparaît renaissanciste à outrance: elle porte le chapeau à haute plume, le justaucorps à crevés et la braie en froncés; mousquet au poing, elle nous parle la langue du siècle qui a vu Otto Henri bâtir son château d'Heidelberg. Applaudissez, renaissancistes, mes frères!

Et pendant que vous y êtes, allez-y d'un applaudissement pour la Maison A. W. Faber, celle à qui vous devez le nº 0 trop tendre et le nº 4 si excellent (pour les profanes, il s'agit de crayons). M. Hans Grisebach y est allé de toute sa verve et nous ne nous en plaignons pas, le résultat est heureux.

Voici une œuvre de M. Von Wielemans, que vous pouvez voir sur l'Eisenplatz, à Vienne. Comparez avec les œuvres précédentes, mais n'oubliez pas que comparaison n'est pas raison.

Cliché qui constitue — soit dit en passant — une excellente tangente, quand on démontre l'erreur où vous êtes par... comparaison!

Mais voici les cinq beffrois de l'hôtel de ville de Vienne, œuvre saine et forte, aux larges tendances, que nous préférons — le Ciel nous protège! — au nouvel édifice municipal que Paris doit à MM. Ballu et de Perthes. Précisément, voilà sa façade qui accompagne des œuvres de MM. Visconti et Lefuel (le pavillon Richelieu, au Louvre), Garnier (l'Opéra), Parent, Denfer et Sauvestre.

Puisque nous parlons d'œuvres parisiennes, citons ce curieux pastiche du château de Blois qui se trouve place Malesherbes et que regarde la statue d'Alexandre Dumas, là-bas sur son socle. C'est l'hôtel de M. Gaillard, négociant bordelais, qui a imposé à son habile architecte, M. Jules Février, l'obligation de pasticher le logis de Louis XII, à Blois.

Drôle d'idée! Mais — pastiche à part — œuvre très méritante.

Puisque nous voilà en belle humeur, admirons l'adresse de cet architecte, dont voici l'œuvre — une maison d'architecture banale — placée à côté d'une autre très sérieusement étudiée. Cet architecte — né malin — a laissé photographier les deux à la fois et il signe bravement tout seul.

Nihil novi sub sole pourtant, le fait s'est présenté dernièrement sur les bords de la Senne.

Passons rapidement la maison de M. Resanoff, à Saint-Pétersbourg et l'entrée du passage Victor Emmanuel *(il re galantuomo),* à Milan et sur quelques œuvres de moindre importance à Leipzig, Charlottenburg et Saint-Louis (dans le Missouri), pour arriver aux maisons de Cologne.

Voici des œuvres très intéressantes de notre ami, M. Stübben, de MM. De Vos et Müller, Schmitz et Schreiteres. Tout cela a des qualités, c'est pimpant de jeunesse, mais aussi cela manque d'élégance dans les lignes, tout en présentant cette aimable imagination que l'on trouve toujours dans les œuvres de la Blonde Germanie.

Nous avons conservé pour la fin — non par suite de leur supériorité, mais par déférence pour nos confrères étrangers — quelques planches qui donnent des œuvres d'architectes belges.

Voici tout d'abord le palais de Justice de Bruxelles, puis une maison de M. Van Yzendyck, à la porte de laquelle nous reconnaissons la silhouette d'un de nos bien aimables confrères louvanistes, et diverses maisons et hôtels par MM. Baes, Bordiau, Dumont et Janlet.

(1) ARTICLE X. — Extrait du *Règlement général.* — DESIDERATA. — *Tous* les desiderata *Etrangers* et *Belges* formulés sont admis à prendre part au Grand Concours. (La liste des desiderata sera complétée, s'il y a lieu, par l'annexion successive, sous forme de supplément, des travaux qui seront remis ultérieurement.)

(2) Tous les ouvrages renseignés sous la rubrique *bibliographie,* sont en vente chez notre éditeur, Ch. Claesen, à Liége.

Une simple observation à propos de deux de ces œuvres : le palais de Thémis, que nous devons à l'exubérante imagination de M. Poelaert, ne se trouve pas à Ixelles mais à Bruxelles, et l'hôtel, avenue de la Toison d'Or, n'a pas pour auteur ce regretté confrère, mais bien M. Albert Dumont.

Ceci soit dit pour exécuter la parole biblique : Rendez à César ce qui est à César.

Somme toute, le choix des planches de l'*Architektur der Gegenwort*, a été fait par un homme de goût; comme nous le disions tantôt, nul risque en le suivant de s'égarer devant une une œuvre de médiocre mérite. On peut ne pas partager les idées artistiques d'une partie de ces œuvres, mais on doit s'incliner devant le mérite de leurs auteurs. Ainsi ce livre s'adresse à tous et par son caractère très éclectique, chacun y trouvera une ample moisson de gracieux détails et de fines silhouettes.

Nous rendrons compte des livraisons suivantes après leur apparition.

P. S.

ŒUVRES PUBLIÉES

Le chateau de Walzin : restauration par M. E. Janlet.

L'intéressante restauration du château de Walzin sur Lesse fait l'objet de nos planches 23 à 28.

Il serait difficile, croyons-nous, de trouver une situation plus pittoresque que celle de ce château bâti au bord, sur l'arète même, d'un rocher à pic de 40 mètres de hauteur et surplombant de 5 mètres sur la rivière; peut-on imaginer œuvre plus hardie?

L'histoire du château de Walzin ne paraît guère intéressante; les premières constructions dont on a retrouvé des vestiges au cours des travaux de restaurations datent très probablement des XIe et XIIe siècles; elles furent ruinées par les Français lors du siège de Dinant en 1554. Réédifiées 30 ans plus tard, elles furent de nouveau détruites en grande partie au XVIIe siècle et firent place à une construction moitié ferme, moitié château.

Lorsque la propriété passa aux mains de M. Brugmann, il ne restait des constructions du XVIIe siècle que la partie où se trouvent actuellement (voir le plan, planche 23) la salle à manger, une antichambre et un petit salon, les cuisines et dépendances.

Cette ancienne partie a subi diverses transformations : les cuisines ont dû naturellement être appropriées, la tourelle d'encoignure fut ajoutée et un escalier de sauvetage y fut installé. La vieille tour d'angle faisait partie du château-fort primitif, elle a été reliée aux constructions du XVIIe siècle par les bâtiments nouveaux. Ceux-ci, que l'on distinguera facilement sur les plans, comprennent le Hall, deux salons, dont un sert de fumoir, l'escalier principal, l'escalier de service, l'office, etc.

Les intérieurs sont luxueux et de bon goût, rien n'a été négligé pour donner à cette demeure seigneuriale un véritable confort.

Les toitures ont été presque totalement refaites et elles ont été complétées par des lucarnes, des chatières et des crêtes qui se découpent hardiment sur le ciel et donnent à l'ensemble de ces constructions une silhouette toute gracieuse.

Les façades sont en matériaux du pays : briques de Morialmé, pierres d'Écaussines, moellons pris dans le roc même; les parties restaurées s'harmonisent parfaitement avec celles de construction absolument moderne. Vue de la prairie, de l'autre côté de la Lesse (planche 27), avec son soubassement de pierre grise, de marbre rouge de Walzin, la rivière qui en baigne le pied et les bois touffus qui l'encadrent, la façade principale offre un des ensembles les plus imposants que nous connaissions en Belgique.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Dans sa séance du 2 septembre, la Société a procédé à l'admission de MM. J. De Becker et Ad. Vanderheggen, architectes à Bruxelles, en qualité de membres effectifs, et de MM. De Braey, d'Anvers, O. De Breuck, de Bruges, L. de Fisenne, de Tilleur, et L. Tulpinck, d'Anvers, en qualité de membres correspondants.

M. Brunfaut est élu pour représenter la Société au sein du jury chargé de juger les projets envoyés au concours pour une *colonie scolaire*, aux bords de la mer.

L'assemblée examine la question des améliorations à apporter à l'organisation des concours publics. Elle décide que, pour remédier aux inconvénients auxquels a donné lieu la nomination des délégués des concurrents, elle soumettra dorénavant à ces derniers, lors de chaque concours, une liste de candidats. Pour figurer sur cette liste, il faudra avoir été présenté par cinq membres effectifs ou correspondants et avoir obtenu une majorité relative dans l'élection préparatoire à laquelle il sera procédé.

M. le Président félicite M. Dumortier, qui vient d'être nommé architecte provincial intérimaire du Brabant.

—

Les sections ont tenu leur première séance dans le courant du mois d'août. Avant de procéder à l'examen des nombreuses publications et des documents techniques qui leur avaient été transmis, les sections ont élu leurs bureaux, qui sont composés comme suit :

Section d'art et d'archéologie. — Président : M. J. Brunfaut. Secrétaires : MM. P. Saintenoy et E. Van Humbeeck.

Section de construction. — Président : M. J. Peeters. — Secrétaires : MM. G. Kams et G. Keller.

Section de jurisprudence. — Président : M. J. Picquet. — Secrétaires : MM. T. Lamal et O. Raquez.

—

C'est en Hollande que les membres de la Société se sont rendus en excursion, les 14 et 15 août derniers; ils avaient visité, il y a quelques années, Amsterdam et Rotterdam; cette fois ils se sont rendus à *Dordrecht*, dont ils ont étudié les nombreuses et pittoresques maisons et les superbes stalles de son église; *Zalt-Bommel* et son mignon hôtel de ville; *Bois-le-Duc*, avec sa cathédrale (excellent morceau d'architecture), ses orgues et sa chaire de vérité; enfin *Breda*, célèbre par ses fameux tombeaux, et où l'on vient de construire une église catholique, Sainte-Barbara, œuvre pleine de talent et de goût de l'architecte Cuypers, d'Amsterdam.

FAITS DIVERS

M. De la Censerie, architecte de la ville de Bruges, vient d'être nommé chevalier de l'ordre de Léopold. Nous félicitons vivement notre sympathique confrère; nous sommes heureux de publier en ce moment les dessins de la belle école normale dont il a doté la ville de Bruges.

—

La Société des Architectes de la Seine-Inférieure, dans sa séance du 4 juillet dernier, a donné son adhésion pleine et entière au vœu émis par la *Commission des droits des Architectes français*, à Paris, le 11 juin 1887, relativement à la circulaire de M. Berthelot, ancien ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur la responsabilité des architectes en matière de devis.

L'administration n'a pas d'intérêt à maintenir une circulaire qui aurait nécessairement pour effet de lui aliéner tous les architectes qui ne voudraient pas s'exposer à la ruine, en se soumettant à des prescriptions qui les assimilent aux entrepreneurs à forfait et ne respectent pas leur profession artistique.

Cette circulaire pourrait d'ailleurs étendre son influence jusqu'aux constructions privées, en confondant la profession d'architecte avec le métier d'entrepreneur à forfait, ce qui serait déplorable au point de vue de l'art.

Cette question est des plus intéressantes; nous en ferons prochainement l'objet d'une étude.

NÉCROLOGIE

Une de nos sociétés correspondantes les plus importantes, la Société des architectes de la Seine-Inférieure, vient d'être cruellement frappée. Son président fondateur, M. Auguste Barre, est mort le 16 septembre, à Grand-Couronne, près Rouen, dans sa quatre-vingt et unième année.

Il était président de la Société des architectes de la Seine-Inférieure depuis sa fondation, il y a 16 ans, ancien président de la Société Libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie et membre de plusieurs sociétés savantes.

Cet homme de bien, dont la verte vieillesse faisait la joie et l'admiration de ses amis, était un aimable confrère, et ceux d'entre nous qui ont pris part à l'excursion en Normandie en 1884 se rappellent encore avec plaisir la façon charmante dont M. Barre et nos confrères français nous firent les honneurs de la ville de Rouen. Le discours que nous adressa M. Barre en cette occasion et que nous avons publié dans *l'Emulation* (Xe année), montre combien il était attaché à ses confrères et en quelle estime il tenait son art.

La Société Centrale d'Architecture prend une vive part aux regrets que M. Barre laisse parmi les architectes de la Seine-Inférieure et adresse à cette société ses compliments de condoléance.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.